

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°6 du 1<sup>er</sup> février 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte n°1**

**DIRECTIVE N° 506191/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SPM**  
relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

*Du 20 décembre 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE : *service de la stratégie ; sous-direction « pilotage des ressources humaines et financières » ; bureau « gestion des ressources humaines » ; section « chancellerie militaire ».*

**DIRECTIVE N° 506191/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SPM relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.**

*Du 20 décembre 2012*

NOR D E F E 1 2 5 2 7 2 4 X

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire, Livre premier., notamment ses articles R\*. 4122-14. à R\*. 4122-24. et R. 4125-1. à R. 4125-14.  
Note n° 5343/DEF/SGA/DAJ/CX du 13 juillet 2001 (BOC, p. 6161 ; BOEM 300.7, 350.4.7, 460.2.6, 810.7).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 508.3.3

*Référence de publication :* BOC N°6 du 1<sup>er</sup> février 2013, texte 1.

---

En application de la note de référence relative à la mention des voies et délais de recours sur les décisions administratives individuelles et dans le cadre de la mise en place du progiciel de gestion des ressources humaines de l'armée de terre et du service d'infrastructure de la défense (CONCERTO), cette directive présente en annexe I. (situation personnelle du militaire), annexe II. (recrutement ou exercice du pouvoir disciplinaire) et annexe III. (renouvellement de contrat) les récépissés qui doivent être utilisés en matière de notification des décisions administratives individuelles et qui seront disponibles, ultérieurement, à partir de « CONCERTO ».

Ces modèles seront utilisés, dès réception de la présente directive, dans les cas justifiant l'établissement d'un récépissé, à l'exception des deux situations ci-après :

- les avis et décisions des commissions de réforme des militaires seront notifiés conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 20 septembre 2006 modifié ;
- en cas d'absence prolongée de l'intéressé, la notification sera alors faite à la mairie du dernier domicile connu, par l'imprimé n° 460\*/B/2, selon les dispositions prévues par l'instruction générale n° 235/DEF/DAJ/CX du 1<sup>er</sup> juillet 1980 modifiée.

Si l'administré refuse de signer le récépissé, il est convoqué par son commandant de formation administrative, le directeur d'établissement ou l'autorité déléguée, en présence de son président de catégorie. Si, à cette occasion, il réitère son refus, le président de catégorie et le commandant de la formation administrative, le directeur d'établissement ou l'autorité déléguée contresignent le récépissé en mentionnant expressément que le document à notifier a été présenté à l'intéressé et que celui-ci a refusé de le signer. Le récépissé est alors retourné à la formation d'origine de la décision et archivé avec elle, avec copie à l'organisme d'administration (OA).

Toute difficulté dans la mise en œuvre de cette directive fera l'objet d'un compte rendu au bureau gestion des ressources humaines (BGRH) de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,  
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

René STEPHAN.

ANNEXE I.  
**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS À LA SITUATION  
PERSONNELLE DU MILITAIRE (À L'EXCEPTION DE CEUX RELATIFS AU RECRUTEMENT  
OU À L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE).**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS  
À LA SITUATION PERSONNELLE DU MILITAIRE**  
(à l'exception de ceux relatifs au recrutement ou à l'exercice du pouvoir disciplinaire).

(Corps ou service)

**Je soussigné :**

*(Grade, nom, prénom)*

**reconnais qu'il m'a été notifié et remis la décision prise par :**

*(Qualité de l'auteur de la décision)*

**n°**

**en date du**

*(Indication succincte du contenu de la décision)*

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions fixées par les articles R. 4125-1. à R. 4125-14. du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

*(Insérer la mention suivante si nécessaire)*

**En cas de radiation des cadres ou des contrôles de l'armée d'active :**

L'intéressé recevra copie de l'article 432-13. du code pénal ainsi que des articles R. 4122-14. à R. 4122-24. du code de la défense relatifs à l'exercice d'activités privées par des militaires placés dans certaines positions statutaires ou ayant cessé définitivement leurs fonctions.

À

, le

*(date de notification)*

*Signature de l'intéressé*

**ANNEXE II.**  
**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS AU RECRUTEMENT OU**  
**À L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS  
AU RECRUTEMENT OU À L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE.**

(Corps ou service)

**Je soussigné :**

*(Grade, nom, prénom)*

**reconnais qu'il m'a été notifié et remis la décision prise par :**

*(Qualité de l'auteur de la décision)*

**n°** **en date du**

*(Indication succincte du contenu de la décision)*

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions fixées par les articles R. 4125-1. à R. 4125-14. du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

*(Insérer la mention suivante si nécessaire)*

**En cas de radiation des cadres ou des contrôles de l'armée d'active :**

L'intéressé recevra copie de l'article 432-13. du code pénal ainsi que des articles R. 4122-14. à R. 4122-24. du code de la défense relatifs à l'exercice d'activités privées par des militaires placés dans certaines positions statutaires ou ayant cessé définitivement leurs fonctions.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
*(date de notification)*

*Signature de l'intéressé*

**ANNEXE III.**  
**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS AU RENOUVELLEMENT  
DE CONTRAT.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS  
AU RENOUVELLEMENT DE CONTRAT.**

(Corps ou service)

**Je soussigné :**

*(Grade, nom, prénom)*

**reconnais qu'il m'a été notifié et remis la proposition prise par :**

*(Qualité de l'auteur de la décision)*

**n°**

**en date du**

*(Indication succincte du contenu de la décision)*

Je reconnais avoir été informé que je dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent récépissé pour informer par écrit le ministère de la défense de ma décision d'acceptation ou non du renouvellement de mon contrat d'engagement. Au-delà de cette échéance, l'absence de réponse vaut renonciation conformément au décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008).

**Voies et délais de recours :**

La présente proposition peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions fixées par les articles R. 4125-1. à R. 4125-14. du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

*(Insérer la mention suivante si nécessaire)*

**En cas de radiation des cadres ou des contrôles de l'armée d'active :**

L'intéressé recevra copie de l'article 432-13. du code pénal ainsi que des articles R. 4122-14. à R. 4122-24. du code de la défense relatifs à l'exercice d'activités privées par des militaires placés dans certaines positions statutaires ou ayant cessé définitivement leurs fonctions.

À

, le

*(date de notification)*

*Signature de l'intéressé*